

# ARAMIS Patrimoine

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

## PROSPECTUS

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Forme de l'OPCVM

- DENOMINATION :**  
ARAMIS Patrimoine ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».
- FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**  
Fonds Commun de Placement de droit français.
- DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** OPCVM créé le 06/01/2012 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription initiale
<b>Part C FR0011156405</b>	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1% max	1,5 % TTC annuel	1 part
<b>Part D FR0011549989</b>	Distribution totale	Euro	Tous souscripteurs	1% max	1,5% TTC annuel	1 part

- INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES** - 19 rue de Créqui 69006 LYON  
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Service commercial - Tél : 04.72.69.46.50

#### Acteurs

- SOCIETE DE GESTION :**  
ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES  
Forme juridique : société anonyme simplifiée  
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000  
Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

- DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.– 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09
- a) Missions :
1. Garde des actifs
    - i. Conservation
    - ii. Tenue de registre des actifs
  2. Contrôle de la régularité des décisions de l’OPC ou de sa société de gestion
  3. Suivi des flux de liquidité
  4. Tenue du passif par délégation
    - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
    - ii. Tenue du compte émission

Conflits d’intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d’intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- COMMISSAIRE AUX COMPTES :** EXPERTEA Audit, 60 boulevard Jean Labro, 13016 MARSEILLE

- DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE VALORISATION :** CM-CIC Asset Management, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS

- COMMERCIALISATEUR :**

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui - 69006 LYON. Tél : 04 72 69 46 50

La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d’un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Codes ISIN : **Part C** : FR0011156405

**Part D** : FR0011549989

**Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d’un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

**Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l’administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

-

**Droits de vote :** S’agissant d’un FCP, aucun droit de vote n’est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

**Forme des parts :** au porteur.

**Décimalisation :**

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

- DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE** : dernier jour de bourse de Paris du mois de mars
- DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE** : **31 mars 2013**
- REGIME FISCAL** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- ELIGIBILITE AU PEA** : non

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

---

- OPC D'OPC** : non, inférieur à 10% de l'actif net
- OBJECTIF DE GESTION** :  
ARAMIS Patrimoine est un fonds qui vise à offrir à l'investisseur un rendement net de frais de gestion supérieur à son indicateur de référence, à savoir l'indice composite représenté par 20% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 80% de l'indice Eonia capitalisé.
- INDICATEUR DE PERFORMANCE** :  
L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite représenté par **20% du MSCI World All Country en euro** et calculé dividendes réinvestis. La méthodologie ainsi que sa valeur sont disponible sur le site [www.msicibarra.com](http://www.msicibarra.com)) et **80% de l'indice Eonia** capitalisé (l'Euro Over Night Interest Average correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro).  
Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la performance du fonds pourra s'écarter de celle de l'indicateur de référence.

### **1. STRATEGIE DE GESTION :**

La stratégie de gestion, active et discrétionnaire, consistera à adapter les investissements entre actions, obligations et produits monétaires en fonction des perspectives économiques et boursières et des anticipations de l'équipe de gestion. Sur la base de son scénario macro-économique, elle sélectionne les titres permettant de construire le portefeuille en optimisant le couple rendement / risque.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

L'équipe de gestion détermine en fonction de ses anticipations d'évolution des marchés actions et de taux une allocation d'actifs notamment sur les dimensions suivantes :

#### **Répartition actions/obligations :**

La partie « actions » du portefeuille est exposée en actions internationales dans les conditions de marchés estimées porteuses par l'équipe de gestion.

Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, l'équipe de gestion pourra adopter une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires et monétaires.

***L'allocation de la partie exposée en actions*** est discrétionnaire et opportuniste

Les investissements seront réalisés selon une approche discrétionnaire et essentiellement concentrés sur des sociétés présentant un caractère défensif par la qualité de leur bilan et/ou par leur politique de distribution, régulière et pérenne.

La société de gestion réalise ses propres analyses à partir de sources d'études internes et externes des sociétés cotées.

L'analyse se fondera notamment sur :

- l'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- l'analyse de ses actifs
- l'analyse de la structure financière et du hors bilan,
- la génération de cash-flow et la politique de dividende,

- la qualité du management,
- la structure du capital,
- l'environnement concurrentiel,
- le secteur d'activité,
- les produits

**L'allocation de la partie exposée en obligations, discrétionnaire**, repose également sur :

- Une répartition dette privée/dette publique
- Une allocation sur la courbe des taux, répartition entre obligations à taux fixe/taux variable, indexées sur l'inflation
- Sélection des émetteurs selon leur rating et les perspectives d'évolution de leur structure financière
- Une allocation géographique : dette d'émetteurs localisés dans les pays développés / émergents.

Aucune répartition n'est initialement prévue : elle résulte des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle réalise ses propres analyses sur l'émetteur à partir de sources internes et externes en se fondant sur :

- l'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- l'analyse de ses actifs, de sa structure financière et du hors bilan,
- la génération de cash-flow et la politique de dividende,
- la qualité du management,
- la structure du capital,
- l'environnement concurrentiel, le secteur d'activité et les produits,
- l'analyse et les spécificités des différents instruments de dette émis.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement et mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation, met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver et privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note. Cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

Le fonds s'engage à respecter, en direct ou via des OPCVM ou des FIA français et/ou européens, les fourchettes d'exposition suivantes :

- **de 0 à 30% maximum aux marchés actions internationales** dont :
  - 20% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations, de toutes zones géographiques,
  - 10% maximum en actions de marchés émergents (via des OPCVM ou des FIA),
  - 5% maximum en actions EUROLIST C / Alternext.
- **de 70% et 100%, aux instruments de taux**, dont des obligations internationales sans répartition particulière entre dette publique et dette privée, de toutes notations, en direct et/ou sous la forme d'OPCVM ou de FIA obligataires ou monétaires, y compris convertibles, de signatures d'Etat ou privées, de notations «investment grade» ou non, de toutes zones géographiques, dont 70% maximum de l'actif net en obligations spéculatives (univers High Yield) ou non notées.
- **de 0% à 20% maximum en obligations convertibles,**
- **de 0% à 20% maximum au risque de change sur des devises hors euro.**

A titre indicatif, l'allocation cible suit les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
Actions en direct ou via des OPCVM exposés en actions internationales	0%	de 10% à 20 %	30%
Obligations ou autres titres de créances, obligations convertibles, instruments du marché monétaire directement	70%	70% à 90 %	100%

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation susceptibles de constituer des ratios auxquels est soumis le fonds)

Le fonds se laisse la possibilité d'investir dans les OPCVM de gestion directe d'ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES.

▪ **Catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme utilisés pour réaliser l'objectif :**

Actions :

L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres de toute taille de capitalisation, et plus particulièrement des titres présentant des *rendements nets élevés* (dividende net par action / cours du titre) et des *sous-valorisations* par rapport à leur univers de référence, majoritairement listées sur les compartiments A et B de l'EUROLIST.

Titres de créance négociables :

Le fonds peut investir directement dans des titres de créance, dont des obligations internationales, et en titres de créance négociables, jusqu'à 100% de son actif net.

Titres dont la durée de vie restant à courir est supérieure à 6 mois :

Obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des bons du trésor, des obligations d'Etat à taux variables et indexées sur l'inflation française, des titres négociables à moyen terme. Le FCP s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé, sans contrainte de durée.

Titres dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 6 mois :

Il s'agit des titres de créance négociables (intégrant notamment les CD et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016) émis indifféremment par des émetteurs publics ou privés, sans rating minimum, ni contrainte de durée. La fourchette de sensibilité de la partie exposée en produits de taux est comprise entre -10 et + 10.

OPCVM et fonds d'investissements :

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou FIA de droit français ou étranger. L'OPCVM peut souscrire des OPCVM gérés par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.

Instruments financiers dérivés :

En vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux risques de marchés actions, taux, change, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, ou organisés dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du fonds.

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés sur les marchés indiqués ci-dessous.

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés,
  - Organisés,
  - De gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (intervention directe ou par l'utilisation d'indices)
  - Action
  - Taux
  - Change
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture ;
  - Exposition ;
- Nature des instruments utilisés :
  - Futures ;
  - Options listées;

La somme des engagements via des instruments dérivés ne dépasse pas 100% de l'actif

- Stratégie d'utilisation des dérivés :

L'ensemble de ces instruments sera utilisé dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille contre les risques liés aux marchés actions, taux et devises.

Le risque de change pourra ou non être partiellement ou totalement couvert, au choix du gérant.

Titres intégrant des dérivés:

**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque actions et risque de change.

**b) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et d'exposition au risque actions et un risque de change.

**c) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans la limite de 25% de l'actif net à titre d'exposition dans des droits et bons de souscription ou d'attribution d'actions, des certificats d'investissement, des titres participatifs, et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Dépôts : néant

Emprunts d'espèces : néant

Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut recourir à des opérations de financement sur titres qui ont pour but d'atteindre l'objectif de gestion, d'optimiser la gestion de trésorerie ou d'améliorer les revenus perçus par l'OPCVM afin de chercher à améliorer le rendement global du portefeuille. L'OPCVM procédera uniquement, de manière opportuniste, à des opérations de cession temporaire de titres.

**a) Nature des opérations utilisées :**

L'OPCVM peut effectuer des cessions temporaires de titres :

- prêts de titres

Seules des espèces remises en garantie de ces opérations de cession temporaires de titres sont acceptées.

**b) Nature des interventions :**

Les opérations éventuelles de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

- Les prêts de titres sont réalisés afin de chercher à optimiser la performance de l'OPCVM pour le rendement qu'ils peuvent générer.

**c) Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :**

Ces opérations de financement sur titres peuvent être effectuées sur :

- Des actions de toutes taille de capitalisation, tous secteurs, toutes zones géographiques, cotées sur les marchés réglementés et servant de support à la stratégie de gestion de l'OPCVM
- Des titres de créance de toutes notations, d'émetteurs de toutes zones géographiques...

**d) Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

L'OPCVM peut effectuer des opérations de financement sur titres dans les proportions suivantes :

	Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations	Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations
Prises en pension	INTERDIT	INTERDIT
Mises en pension	INTERDIT	INTERDIT
Prêts de titres	100%	Entre 10 et 20%
Emprunts de titres	INTERDIT	INTERDIT

D'une manière générale, l'effet de levier n'est pas recherché à travers les engagements sur opérations de cessions temporaires de titres.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs en portefeuille ne pourra pas dépasser 100% de l'actif.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté dans le cadre de cession temporaire de titres

**e) Rémunération :**

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres **bénéficie exclusivement à l'OPCVM.**

**f) Critères déterminant le choix des contreparties :**

Ces opérations de financement sur titres seront réalisées avec des contreparties qui sont des établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne, dont la liste des contreparties est précisée dans la politique de sélection des intermédiaires.

► **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés et des opérations de cession temporaire des titres,, les garanties financières reçues seront constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré pour les opérations de cession temporaire de titres.

Les garanties reçues en espèces sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme ».

- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

▪ **Profil de risque :**

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:*

1. Le risque lié à la gestion discrétionnaire et allocation d'actif: La performance du fonds dépend exclusivement d'instruments sélectionnés par les gérants. Il existe donc un risque que le fonds puisse être moins performant que son indicateur de référence.
2. Le risque de perte en capital: Les capitaux gérés sont principalement investis en actions sélectionnées par la société de gestion. Ces actions connaîtront les évolutions et les aléas propres aux marchés financiers. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
3. Le risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative
4. Le risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
5. Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

6. Le risque lié aux marchés actions Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
7. Risque actions de pays émergents : Le fonds peut être exposé sur des actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.
8. Risque actions de petites et moyennes capitalisations : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
9. Risque de change : certaines valeurs pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change. Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.
10. Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés
11. Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
12. Risques liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille :

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré ([les contrats financiers], / [les acquisitions et cessions temporaires de titres] et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés, ni pour les opérations de cession temporaires de titres. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

#### **Risques liés à la gestion des garanties :**

- **Risque de conservation** : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour l'OPCVM et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM et la ferait baisser.

Garantie ou protection : néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs à l'exception des souscripteurs / Personnes Non Eligibles définies ci-dessous.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants.

Le fonds est à dominante taux et est destiné à des investisseurs présentant un degré d'aversion au risque limité. Ce fonds doit être souscrit dans la poche d'actifs risqués et réservée aux investissements à long terme. Cette poche est nécessairement faible au regard du patrimoine global du souscripteur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM et de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle

ARAMIS Patrimoine peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

- **Souscripteurs / Personnes Non Eligibles :**

Une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) est une Personne non Eligible.

Les parts du fonds ne sont pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne peuvent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la société de gestion).

Le fonds n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout porteur de part doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de part devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. Une institution financière qui décide de ne pas collaborer avec l'agence américaine en charge de la collecte des taxes et du code fiscal (« NPFFI » ou Non Participating Foreign Financial Institutions – Règlementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)) ainsi qu'une Specified US person telle que résultant de la réglementation FATCA sont également assimilées à des souscripteurs / Personnes Non Eligibles et ne peuvent souscrire de parts du fonds. Le Président de la société de gestion peut également procéder au rachat forcé des parts souscrites qui contreviennent aux présentes dispositions, dans les conditions prévues dans le règlement du fonds

- **Durée minimum de placement recommandée :** supérieure à cinq ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part C : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	<b>X</b>			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	<b>X</b>			

Part D : Distribution des revenus et des plus-values. Possibilité de versement d'acomptes trimestriels

La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision.

Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net			X	
Plus-values ou moins-values nettes réalisées			X	

▪ **Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : EUR

Valeur liquidative d'origine (parts C et D): 100€

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

▪ **Modalités de souscriptions et de rachats :**

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

- **Montant minimum de la souscription initiale :** une part
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de part

▪ **Dates et heures de centralisation des ordres :**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré précédent.

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

▪ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible gratuitement sur simple demande auprès d'ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES.

▪ **Frais et commissions :**

**Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	néant

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, au document d'information clés pour l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Les frais attribués à des tiers ne sont des parties liées au gestionnaire.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux (parts C et D)
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,50% TTC
2	Prestataire percevant des commissions de mouvement :  <u>OPCVM</u> : Dépositaire : 100%  <u>ACTIONS</u> : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95%  <u>OBLIGATIONS</u> : Dépositaire : 13% Société de gestion : 87%  <u>IFTS (Futures / Options)</u> Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM français : 15€TTC maximum OPCVM étrangers : 40€ TTC maximum
			0,60% TTC maximum - avec 10€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 30€ TTC minimum pour autres pays
			0,18% TTC maximum - avec 25€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 40€ TTC minimum pour autres pays
			1€ le lot sur EUREX, 2€ le lot sur CME
3	Commission de surperformance	Actif net Ecart de performance avec l'indicateur de référence. Principe de High Water Mark	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (20% du MSCI World All Country en euro calculé dividendes réinvestis et 80% de l'indice Eonia capitalisé) si la performance du fonds est positive. (*)

(\*)La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (20% du MSCI World All Country en euro calculé dividendes réinvestis et 80% de l'indice Eonia capitalisé) représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement. Les commissions de surperformance seront prélevées annuellement lors de chaque clôture. Dans le cas d'une performance négative du FCP, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Selon le principe du high water mark, la provision sera constituée dans les cas suivants :

- La Valeur liquidative du fonds doit être supérieure à la valeur liquidative d'origine du fonds, soit 100€ (pour les parts C et D)
- La Valeur liquidative du fonds doit être supérieure à la Valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent
- La Valeur liquidative du fonds doit battre le High Water Mark, lequel correspond à la plus haute valeur liquidative de Clôture d'exercice sur laquelle des commissions ont été prélevées (provisions et/ou cristallisations sur les rachats).

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence.

Il est précisé que le fonds sera investi dans des OPCVM dont les frais de gestion (hors frais de gestion variables), les commissions de souscription et de rachat acquis à l'OPCVM ne dépasseront pas, sauf raisons exceptionnelles, un plafond fixé à 3% TTC par an.

▪ **Sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est une notation de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.

▪ **Régime fiscal :** non éligible au PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations concernant le FCP sont transmises par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles  
19 rue de Créqui - 69006 LYON

Ces documents seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement en contactant par téléphone notre service commercial au Tél. : 04 72 69 46 50.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles 19 rue de Créqui - 69006 LYON.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

**INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées dans le rapport annuel du fonds.

**INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL**

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles, est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

## IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## V. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,

- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,

#### Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### Parts de fonds communs de titrisation :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

#### Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### **Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
    - Valeur de marché retenue :

#### **BTB/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### **Autres TCN :**

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
  - Application d'une méthode actuarielle.
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

**Contrats à terme fermes :** Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché. Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

#### **Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

#### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

**Garanties données ou reçues :** néant

# ARAMIS PATRIMOINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## REGLEMENT

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 – Parts de copropriété**

---

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts pourront être regroupées, divisées ou fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts sur décision du Président de la société de gestion.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

---

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

---

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

---

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

---

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

---

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

---

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

---

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

---

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

---

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

**Parts de capitalisation (C):** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

**Parts de distribution (D):** Distribution annuelle : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes trimestriels et le solde dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Le FCP se réserve la possibilité de distribuer des acomptes sur les parts de distribution.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

---

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

---

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

---

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

---

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français et à la juridiction des tribunaux compétents.